

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 7 Pouvoirs : 4 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-24/2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30 , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 16/06/2023 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Philippe JACQUESON Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT Mme Marie-Chantal FIGUET donne pouvoir à Jean-Pierre LONG Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Sophie COLAS Absents excusés : Mme Isabelle DREVET Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

Objet : EHPAD – Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes,

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de santé au travail ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE que l'EHPAD du Val des Ussets sollicite le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier des prestations proposées par le pôle santé au travail dans le cadre de ses missions facultatives, à savoir :

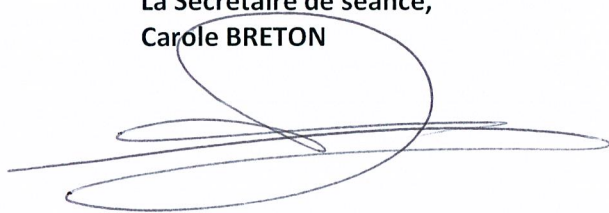
- La médecine de prévention
- Les prestations de base en psychologie du travail

Et de la convention intégrée qui s'y attache.

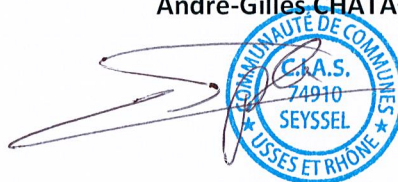
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**La Secrétaire de séance,
Carole BRETON**



**Pour le Président,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.